

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/87**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le mardi 27 novembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON



**Secrétaire de séance** : M. PAROIX

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - CONVENTION AVEC LE SERVICE INFORMATIQUE DE L'APGL64 POUR LA CREATION D'UN SITE INTRANET**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la mise en place d'un site Intranet pour la Communauté de Communes afin de renforcer la communication interne, l'accès aux ressources, le partage d'actualités, de documents, de calendriers, etc.  
Il est précisé à ce stade que cet intranet sera ouvert, avec accès sécurisé, aux agents et aux Conseillers Communautaires.

Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le projet est annexé.

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Informatique Intercommunal avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Le rapport entendu,  
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la mise en place d'un site Intranet pour la Communauté de Communes aux termes du projet de convention ci-annexé,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

# CONVENTION

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Michel CASSOU, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 16 avril 2008 reçue au contrôle de légalité le 25 avril 2008,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par Jean-Paul CASAUBON agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....

ci-après désignée la Communauté de Communes

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



## EXPOSE

La Communauté de Communes a adhéré au Service Informatique Intercommunal de l'Agence, par délibération du SIVOM de la Vallée d'Ossau en date du 26 juin 2001 (transformé en Communauté de Communes depuis) cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite faire appel à ce Service pour qu'il l'aide à élaborer et mettre en place son site Intranet.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

## CONVENTIONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 11 demi-journées pour qu'il l'aide à élaborer et mettre en place son site Intranet.

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 2** - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, qui s'établit actuellement à 258 €.

La journée de formation des agents s'élève actuellement à 643 €.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Le paiement pour un montant total de 3 481 € interviendra après réalisation de la mission.

**Maintenance du site Intranet**

- Dans le cas où le site Intranet sera hébergé sur les serveurs de la Communauté de Communes, une intervention du service informatique de l'Agence s'effectuera à la demande de la Communauté de Communes et sera facturée au tarif en vigueur au moment de l'intervention (258 € en 2018).

- Dans le cas où le site Intranet sera hébergé sur les serveurs de l'Agence, la maintenance sera offerte la première année puis facturée 4 demi-journées par an au tarif en vigueur lors de l'intervention (actuellement à 258 € soit 1 032 €) pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La maintenance sur les serveurs de l'Agence comprendra l'hébergement, la création des noms de domaine, les mises à jour régulières du gestionnaire de contenus, la correction des éventuels bugs et l'assistance téléphonique.

Fait à PAU, le 16 octobre 2018,

Le Président,

et à ..... le .....  
(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,



Michel CASSOU



Jean-Paul CASAUBON

